



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-070

PUBLIÉ LE 5 MAI 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-04-21-00008 - ARS BFC SG 2026-033 Décision Equipe Encadrement (5 pages)	Page 4
BFC-2026-04-21-00009 - ARS BFC SG 2026-034 Décision Délégation Signature (002) (27 pages)	Page 10
BFC-2026-04-27-00028 - Décision ARS-BFC-SG-2026-032 Habilitation IGS IES TS (4 pages)	Page 38

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2026-04-24-00011 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-361-DARTAS-167 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société par actions simplifiée MONTCEAU LES MINES pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LES JARDINS DE MEDICIS et autorisant la transformation de deux places d'hébergement complet en places d'hébergement temporaire (3 pages)	Page 43
BFC-2026-04-24-00010 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-757-DARTAS-161 autorisant la conversion de seize places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par l'Etablissement public intercommunal (EPIC) - EHPAD LE NID AVELINE à St Germain du Plain (4 pages)	Page 47
BFC-2026-04-24-00009 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-800-DARTAS-172 portant transformation d'une place d'hébergement permanent en hébergement temporaire et suppression de 6 places d'accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Rambuteau et de ROCCA situé à Bois Ste Marie (3 pages)	Page 52
BFC-2026-04-24-00013 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-914 portant extension de 5 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Dampierre sur Salon géré par l'association CAP FUTUR pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap (4 pages)	Page 56
BFC-2026-04-24-00012 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-973 portant extension de 5 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par l'association SSIDPA des cantons RIOZ MONTBOZON (4 pages)	Page 61

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2026-05-04-00001 - mention RAA renouvellement médecine GH Haute Saône site Vesoul (1 page)	Page 66
--	---------

Rectorat de l'académie de Dijon /

BFC-2026-04-30-00001 - Subdélégation financière du 30 avril 2026 rectrice Mathilde GOLLETTY aux agents de la DAF (10 pages)	Page 68
BFC-2026-04-30-00002 - Subdélégation financière du 30 avril 2026 rectrice Mathilde GOLLETTY aux agents de la DOSEPP (2 pages)	Page 79
BFC-2026-04-30-00003 - Subdélégation financière du 30 avril 2026 rectrice Mathilde GOLLETTY aux agents de la DPAES (3 pages)	Page 82
BFC-2026-04-30-00004 - Subdélégation financière du 30 avril 2026 rectrice Mathilde GOLLETTY aux agents de la DPE (3 pages)	Page 86
BFC-2026-04-30-00005 - Subdélégation financière du 30 avril 2026 rectrice Mathilde GOLLETTY- SG Mialy VIALLET- DRH Bruno DUPONT- SGA Christophe PETITJEAN (3 pages)	Page 90

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2026-04-29-00007 - RABFC Arrêté de subdeleg PREF-RRA-Agents DSDEN89 29 avril 2026 (2 pages)	Page 94
BFC-2026-04-29-00008 - RABFC Arrêté subdeleg Pref90-RRA-Agents DSDEN90 290426 (2 pages)	Page 97

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-21-00008

ARS BFC SG 2026-033 Décision Equipe
Encadrement

**Décision ARS-BFC-SG-2026-033 portant nomination de l'équipe d'encadrement
de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 21 avril 2026**

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme Mathilde MARMIER ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 5 septembre 2025 ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-010 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 4 mars 2026 ;

DECIDE :

Article 1 :

Sont nommés :

✓ **Direction Générale :**

- Directrice générale adjointe : Madame Lucie LIGIER

✓ **Direction l'Organisation des Soins et de l'Autonomie :**

- Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie : Anne-Laure MOSER MOULAA
- Cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance : Myriam COULON
 - Adjointe à la cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance : Céline DECOLOGNE
- Cheffe du Pôle Parcours et Expertises : Agnès MEILLIER
 - Adjointe à la cheffe du Pôle Parcours et Expertises : Valérie THOMASSIN
- Cheffe du département Ressources et Moyens : Anne-Marie GARCIA
 - Adjointe, Pôle Allocation de ressources : Corinne BEAUDOIN
 - Adjointe, Pôle Allocation de ressources : Agathe BURTHETER
 - Adjointe, Pôle Autorisations : Iris TOURNIER
 - Adjointe, Pôle Ressources Humaines du Système de Santé : Céline LAURENT
- Directeur adjoint et Chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre Sanitaire : Bertrand HURELLE
 - Adjointe au chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Sanitaire : Florie RAFFE
- Directrice adjointe et Cheffe du Département Pilotage et Régulation de l'Offre Médico-Sociale : Nadia MAINY
 - Adjointe à la Cheffe du Département Pilotage et Régulation de l'Offre Médico-Sociale : Caroline GUILLIN
 - Responsable sectorielle : Zohra BECHAIRIA
 - Responsable sectorielle : Fanny PELISSIER
 - Responsable sectoriel : Majid HAKKAR
 - Responsable sectoriel : Karim REMICHI

✓ **Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :**

- Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Didier JACOTOT
 - Directrice adjointe du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Isabelle ANNE
 - Directrice adjointe du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Valérie GANZER
 - Responsable pôle relation publique et média : Lauranne COURNAULT
- Directeur territorial de Côte-d'Or : Xavier CRISNAIRE
 - Directrice territoriale adjointe de Côte-d'Or : Virginie GAIFFE

- Directrice territoriale du Doubs : Agnès HOCHART
 - Directrice territoriale adjointe du Doubs : Hélène CAIRE
- Directrice territoriale du Jura : Emma GAY BONNIOT
 - Directrice territoriale adjointe du Jura : Lucie JACQUES
- Directrice territoriale de la Nièvre par intérim : Nathalie ROUX
- Directrice territoriale de Haute-Saône par intérim : Rosario SANCHEZ-ALBOR
- Directrice territoriale de Saône-et-Loire par intérim : Charlène FALEME-JOLY
- Directeur territorial de l'Yonne : Damien BORGNAT
 - Directrice territoriale adjointe de l'Yonne : Adeline ESCRIHUELA
- Directrice territoriale du territoire Nord Franche-Comté : Sandrine BULET
- ✓ **Direction de l'Innovation et de la Stratégie :**
- Directeur de l'Innovation et de la Stratégie : Cédric DUBOUDIN
- Chef du département E-Santé : Bertrand LE RHUN
 - Adjoint au chef du département E-Santé : Clément CARLIN
- Chef du département Etudes et Statistiques : Didier CAREL
- Cheffe du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Cécile LUMIERE
- ✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**
- Directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit : Sandra RAJAUD
 - Adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit : Danièle SEKRI
- ✓ **Direction de la Santé Publique :**
- Directeur de la Santé Publique : Eric LALAUURIE
- Chefs du département Prévention Santé Environnement par intérim : Bruno MAESTRI et Estelle BECHEROT
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte-d'Or : Graziella MIDELET
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Didier ROLLET
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Sandrine DESFEUX

- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Carolyne GOIN
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute-Saône : Sandrine EGLINGER
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône-et-Loire : Michaël NGUYEN-HUU
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Bruno BARDOS
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC
- Cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire et adjointe au Directeur de la Santé Publique : Geneviève FRIBOURG
- Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Nathalie HERMAN
 - Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Marie BARBA VASSEUR

✓ **Secrétariat Général :**

- Secrétaire Générale : Sophie VALDENNAIRE-RATTO
 - Secrétaire Général Adjoint : Loïc PLANÇON
 - Adjoint du département des affaires juridiques : Alexandre ZILIO
 - Coordinatrice du pôle Soins Psychiatriques Sans Consentement : Sabrina SAIDI
 - Directeur territorial adjoint – Appui stratégique aux territoires : Régis DINDAUD
- Directrice de la Communication : Fabienne CHEVALET
- Chef de la mission organisation, processus et numérique : Nicolas MARECHAL
- Cheffe du département des Ressources Humaines : Adélaïde ROCHA
- Cheffe du département des Moyens et des Systèmes Informatiques Internes : Elise FEBVRE
 - Adjoint à la cheffe du département et responsable du Pôle Production Opérations Support Informatique : Dimitri NIEF
- Chef du département des Achats et des Finances : Antoine SCHWEHR
 - Coordonnateur du pôle FIR : Florent BAQUES

✓ **Agence comptable :**

- Agent Comptable : Elisabeth TAIBO

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur à compter du 21 avril 2026 et remplace la décision n°ARS-BFC-SG-2026-010 du 4 mars 2026 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 3 :

Les directeurs-directrices et directeurs-directrices territoriaux désignés(es) ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 21 avril 2026

La directrice générale,

Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-21-00009

ARS BFC SG 2026-034 Décision Délégation
Signature (002)

Décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme Mathilde MARMIER ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2025-047 du 5 septembre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-011 du 4 mars 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-033 du 21 avril 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation de signature est donnée, à **Madame Lucie LIGIER, directrice générale adjointe**, à l'effet de signer les actes et les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé ainsi que tous actes de procédure afférents aux contentieux de l'agence ainsi que tous actes relatifs à l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire.

Article 2 :

2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie, à l'effet de signer :

- ◆ les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- ◆ Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ les décisions et arrêtés d'autorisations d'activités de soins ;
- ◆ les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;

- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétences ;
- ◆ les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREP/PRE/CPO ;
- ◆ les CPOM et leurs avenants pour les établissements du champ sanitaire ;
- ◆ les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du champ médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux ;
- ◆ les décisions et arrêtés d'autorisations médico-sociales ;
- ◆ les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-sociale s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté ;
- ◆ pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2 ;
- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins et de l'autonomie.

Sont exclues de la présente délégation :

- ◆ les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales et sanitaires ;
- ◆ le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- ◆ le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- ◆ la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique ;
- ◆ les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- ◆ la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- ◆ les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY et Monsieur Bertrand HURELLE, directeurs adjoints de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie, dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière.

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, cheffe du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale et responsable du centre de responsabilité budgétaire Autonomie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département pilotage et régulation de l'offre médico-sociale ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour le dispositif ESMS Numérique, les conventions et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

2.1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia MAINY, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Caroline GUILLIN, adjointe, dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière ;**
- **Mesdames Zohra BECHAIRIA et Fanny PELISSIER, Messieurs Majid HAKKAR et Karim REMICHI, responsables sectoriels du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :** les courriers et actes relevant de la compétence de leur secteur de responsabilité au sein du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale.

2.1.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand HURELLE, chef du département Pilotage et régulation de l'Offre Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand HURELLE, délégation de signature est donnée à Madame Florie RAFFE, adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO.

2.1.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie GARCIA, cheffe du département Ressources et Moyens, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Ressources et Moyens ;
- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention pour l'ensemble des Centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie ;
- pour les autres dispositifs d'intervention, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département Ressources et Moyens placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie GARCIA, délégation est donnée à :

- **Madame Corinne BEAUDOIN, Adjointe au pôle Allocation de ressources ES ;**
- **Madame Agathe BURTHÉRET, Adjointe au pôle Allocation de ressources MS ;**
- **Madame Iris TOURNIER, Adjointe au pôle Autorisations ;**
- **Madame Céline LAURENT, Adjointe au pôle Ressources Humaines du Système de Santé ;**

à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Ressources et Moyens ;
- toutes mesures relatives à l'organisation du département Ressources et Moyens, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

2.1.4.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BEAUDOIN ainsi qu'à Madame Agathe BURTHÉRET, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie.

2.1.4.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Danny NOUNGA ainsi qu'à Madame Hanane HALIM, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaire de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie.

2.1.4.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Céline LAURENT, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des professionnels de santé et des ressources humaines du système de santé ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

2.1.4.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, à l'effet de signer :

- les correspondances relatives à la gestion des autorisations relevant de son champ de compétence.

2.1.4.5 - Délégation de signature est donnée à Mesdames Elisabeth LHEUREUX et Patricia IUNG-FAIVRE, conseillères techniques et pédagogiques, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- la validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

2.1.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Myriam COULON, cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance, à l'effet de signer :

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du pôle Pilotage et appui à la gouvernance telles que les ordres de missions et états de frais des agents ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du pôle Pilotage et appui à la gouvernance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam COULON, délégation de signature est donnée à Madame Céline DECOLOGNE, Adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du Pôle ;
- toutes mesures relatives à l'organisation du Pôle, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du Pôle.

2.1.6 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès MEILLIER, Cheffe du Pôle Parcours et Expertises, à l'effet de signer :

- les courriers et actes entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du Pôle placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents ;
- les ordres de mission et les frais de déplacements des intervenants extérieurs dans le cadre du dispositif AGGIR PATHOS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès MEILLIER, délégation de signature est donnée à Madame Valérie THOMASSIN, Adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du Pôle ;
- toutes mesures relatives à l'organisation du Pôle, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du Pôle ;
- les ordres de mission et les frais de déplacements des intervenants extérieurs dans le cadre du dispositif AGGIR PATHOS.

2.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :

- ◆ les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- ◆ les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins dans le domaine ambulatoire ;

- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- ◆ pour le fonds d'intervention régional : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- ◆ les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2 ;
- ◆ les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux de l'ensemble du territoire.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- ◆ les correspondances aux préfets ;
- ◆ les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Madame Isabelle ANNE, directrice adjointe du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :**
 - tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
 - pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
 - toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des missions placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

- ◆ **Madame Valérie GANZER, directrice adjointe du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :**
 - tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
 - les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins dans le domaine ambulatoire ;
 - pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
 - toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des missions placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

- ◆ **Madame Lauranne COURNAULT, responsable pôle relation publique et média, à l'effet de signer :**
 - les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT ;
 - toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des missions placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

- ◆ **Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth BULABOIS, Responsable de l'unité premiers recours et responsable du centre de responsabilité budgétaire, à l'effet de signer :**
 - pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

Pour l'ensemble des directeurs de directions territoriales recevant délégation de signature de l'article 2.2.1 à l'article 2.2.8 :

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- ◆ les correspondances aux préfets ;
- ◆ les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier CRISNAIRE, directeur territorial de la Côte-d'Or, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte-d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Côte-d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de Côte-d'Or, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur territorial lui-même à **Madame Virginie GAIFFE**, directrice territoriale adjointe de Côte-d'Or, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur territorial.

2.2.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, directrice territoriale du Doubs, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Doubs, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice territoriale elle-même à **Madame Hélène CAIRE**, directrice territoriale adjointe du Doubs, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Emma GAY BONNIOT, directrice territoriale du Jura, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Jura, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice territoriale elle-même à **Madame Lucie JACQUES**, directrice territoriale adjointe du Jura par intérim, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale ;

2.2.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie ROUX, directrice territoriale de la Nièvre par intérim, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

2.2.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Rosario SANCHEZ-ALBOR, directrice territoriale de Haute-Saône par intérim, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute-Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;

- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

2.2.6 - Délégation de signature est donnée à Madame Charlène FALEME-JOLY, directrice territoriale de Saône-et-Loire par intérim, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône-et-Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Saône-et-Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

2.2.7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien BORGNAT, directeur territorial de l'Yonne, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de l'Yonne, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur territorial lui-même à **Madame Adeline ESCRHUELA**, directrice territoriale adjointe de l'Yonne et à **Monsieur Régis DINDAUD**, directeur territorial adjoint en appui stratégique aux territoires, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions des directeurs territoriaux.

2.2.8 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BULET, directrice territoriale du territoire Nord Franche-Comté, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le territoire Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du territoire Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

2.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :

- ◆ les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- ◆ les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- ◆ les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- ◆ Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;
- ◆ les conventions relatives au versement d'une subvention dans le cadre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) numérique ;

Sont exclues de la présente délégation :

- ◆ les conventions relatives à la télémédecine (dont TSN) supérieures à 300 000 €.

2.3.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, chef du département E-Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire stratégie, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémédecine inférieures à 5 000 € ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, et pour le dispositif ESMS Numérique, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé.

2.3.1.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément CARLIN, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé.

2.3.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Adeline PATTE, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

2.3.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Odile OUDOT, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention.

2.3.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon Cedex
Tél : 0808807107 - <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques.

2.3.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, cheffe du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

2.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandra RAJAUD, directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- ◆ les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé ;
- ◆ les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui ;
- ◆ la décision de retrait de la suspension prononcée dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique lorsque la cessation du danger est constatée au cours de l'audition du professionnel ;

- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;
- ◆ le retrait d'une suspension prononcée à la suite d'une inspection, dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique ;

Sont exclues de la présente délégation :

- ◆ les lettres de mission relatives aux inspections qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel ;
- ◆ les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation consécutives à une inspection.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra RAJAUD, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice elle-même, à **Madame Danièle SEKRI**, adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- ◆ tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction.

2.5 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALAUERIE, directeur de la Santé Publique, à l'effet de signer :

- ◆ les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements ;
- ◆ les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- ◆ les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité ;
- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique ;

- ◆ Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2 ;

Est exclue de la présente délégation :

- ◆ la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur, à :

Madame Geneviève FRIBOURG, adjointe au directeur de la santé publique, cheffe du département veille et sécurité sanitaire et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.

2.5.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MAESTRI et Madame Estelle BECHEROT, chefs du département prévention santé environnement par intérim, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MAESTRI ou Madame Estelle BECHEROT, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Mesdames Catherine ROUSSEL, Magali PETERS, Elodie AUSTRUY et Marie-Alix VOINIER (*unité régionale du département prévention santé environnement*),
- Mesdames Graziella MIDELET, Célia FIABANE et Monsieur Bertrand DANIEL (*unité territoriale santé environnement de la Côte-d'Or*) ;

- Monsieur Didier ROLLET, Mesdames Nicole APPERRY et Sandrine ALLAIRE (*unité territoriale santé environnement du Doubs*) ;
- Mesdames Sandrine DESFEUX, Sylvie BARTHE-LOUIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*) ;
- Madame Carolyne GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*) ;
- Mesdames Sandrine EGLINGER et Annabel LAVILLE et Monsieur Patrick SARRAZIN (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*) ;
- Messieurs Michaël NGUYEN HUU et Vincent EMORINE, Mesdames Nelly NABYL et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône-et-Loire*) ;
- Messieurs Bruno BARDOS, Vincent BEAUVALOT et Pierre LOUE (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*) ;
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS et Madame Fabienne UGOLIN (*unité territoriale santé environnement Nord Franche-Comté*) ;

à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale ;
- Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale ;

2.5.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Colette CHABIN, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention.

2.5.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Estelle BECHEROT, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention.

2.5.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève FRIBOURG, délégation de signature est donnée à Mesdames Nathalie HERMAN et Marie BARBA VASSEUR, adjointes à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

2.5.2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Audrey BOUCHARD, à l'effet de signer :

- les accusés réception relatifs aux réclamations traitées par la mission signaux.

2.6 - Délégation de signature est donnée à Madame Sophie VALDENNAIRE-RATTO, Secrétaire Générale, à l'effet de signer :

- ◆ tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Agence Régionale de Santé ;
- ◆ les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon Cedex
Tél : 0808807107 - <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

19|27

recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;

- ◆ les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- ◆ les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement annuel validé afin de respecter le plafond annuel des emplois ;
- ◆ les contrats à durée déterminée et indéterminée des agents de droit privé et de droit public ;
- ◆ les ruptures conventionnelles des agents de droit privé et de droit public ;
- ◆ les avenants des contrats de travail (CDD et CDI) des agents de droit privé et de droit public;
- ◆ les décisions de remise gracieuse pour les personnels de l'Agence ;
- ◆ les ordres de mission permanents ;
- ◆ tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'Agence ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- ◆ les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- ◆ les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- ◆ les conventions de cession des biens , les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- ◆ la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- ◆ les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- ◆ les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 100 000 € hors taxes ;
- ◆ les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- ◆ les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- ◆ les certifications de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR ;

- ◆ la validation de tous les titres de recettes ;
- ◆ la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- ◆ la validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...);
- ◆ la validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC ;
- ◆ pour l'exécution de l'ensemble des actes concernant des marchés publics (ordre de service, PV de réception...);
- ◆ les décisions de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€ ;
- ◆ les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- ◆ les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- ◆ les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence
- ◆ les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- ◆ les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement ;
- ◆ les décisions de désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'ARS ;
- ◆ les décisions d'habilitation des personnels mentionnés à l'article L1421-1 du code de la Santé Publique ;
- ◆ les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence ;

Sont exclues de la présente délégation :

- ◆ les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;
- ◆ les ruptures disciplinaires de contrats à durée indéterminée ;
- ◆ les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence, à l'exception des demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- ◆ les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- ◆ concernant les membres du comité de direction : les contrats et décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;

- ◆ les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 100 000 € hors taxes ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie VALDENNAIRE-RATTO, délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc PLANÇON, Secrétaire Général adjoint, dans les limites de la délégation accordée à la secrétaire générale ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Secrétaire Générale et du Secrétaire Général Adjoint, la délégation de signature est exercée par les agents assurant des fonctions d'encadrement, dans la limite de leur champ de compétences respectif :

- ◆ **Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la communication ;**
- ◆ **Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances ;**
- ◆ **Madame Adélaïde ROCHA, cheffe du département des ressources humaines ;**
- ◆ **Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques ;**
- ◆ **Monsieur Nicolas MARECHAL, Chef de la mission organisation, processus et numérique.**

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication et responsable du centre de responsabilité budgétaire Communication, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

2.6.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances, à l'effet de :

- signer les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés inférieurs à 60 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier tous les services faits (budget principal et budget annexe) concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5 000 € sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat ;

- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...);
- certifier les services faits des CPAM (FIR) ;
- la validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC.

2.6.2.1 - Délégation de signature est donnée à Messieurs Nicolas VERRIER, Rémi CAILLE et Kyllian PETILLAT, à l'effet de :

- Signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de l'agence dans la limite de :
 - **20 000 € HT pour Monsieur Nicolas VERRIER**, contrôleur de gestion au département achats et finances et **Monsieur Kyllian PETILLAT**, référent régional MDS contrôleur de gestion ;
 - **10 000 € HT pour Monsieur Rémi CAILLE**, gestionnaire au département achats et finances ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissements de l'Agence.

2.6.2.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas VERRIER et Monsieur Kyllian PETILLAT, à l'effet de :

- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...).

2.6.2.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BAQUES, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT liées au fonctionnement du FIR ;

- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement du FIR ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité ;
- valider les titres de recettes et les demandes de reversement liés au FIR ;
- certifier les services faits des CPAM (FIR).

2.6.2.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GARNIER et Monsieur Kyllian PETILLAT, à l'effet de :

- certifier les services faits des CPAM (FIR).

2.6.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des ressources humaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 60 000 € HT ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général et de l'Agence Comptable ainsi que des élus et des représentants du personnel ;

2.6.3.1 - Délégation de signature est donnée à Mesdames Isabelle FERNANDEZ, Nadine PASSEREAU, Justine CERLES et Bénédicte COMBETTE, chargées de mission RH, à l'effet de signer :

- les actes et courriers relatifs aux stages, congrès et formations des personnels de l'Agence et des stagiaires accueillis par l'Agence dont attestations, inscriptions, fiches commandes et services faits.

2.6.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, à l'effet de :

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes informatiques relevant de la compétence de ce dernier ;

- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 60 000 € HT ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elise FEBVRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Dimitri NIEF, Adjoint à la cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, dans les limites de la délégation accordée à la cheffe de département.

2.6.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric RIVIERE, chargé de mission « environnement de travail » à l'effet de signer :

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

2.6.4.2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2 000 € sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département des Moyens et des Systèmes Informatiques ;
- **Monsieur Théo ANDREOLI**, agents du département des Moyens et des Systèmes Informatiques.

**2.6.5 - Délégation de signature est donnée à Madame à Madame Sabrina SAIDI
Coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement, à l'effet de signer :**

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence.

**2.6.6 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARECHAL, Chef de la mission
organisation, processus et numérique, à l'effet de signer :**

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de la mission Organisation, Processus et Numérique relevant de la compétence de ce dernier ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 € HT ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la mission.

**2.6.7 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, Chargée de mission
au Secrétariat Général, à l'effet de signer :**

- Les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur à compter du 21 avril 2026 et remplace la décision n°ARS-BFC-SG-2026-011 du 4 mars 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 21 avril 2026

La directrice générale,

Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00028

Décision ARS-BFC-SG-2026-032 Habilitation IGS
IES TS

Décision ARS-BFC-SG-2026-032 modifiant la décision ARS-BFC-SG-2022-005 portant habilitation des Ingénieurs du Génie Sanitaire, des Ingénieurs d'Etudes Sanitaires et des Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la Santé publique et notamment la première partie du Livre III,

Vu le Code de la consommation, notamment le Livre II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment le Livre V ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 12, 14, 15 et 28,

Vu les articles L.1312-1, L.1324-1, L.1421-1 à L.1421-3, du code de la santé publique dont les dispositions accordant des prérogatives aux ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires, aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de recherche et de constat des infractions ;

Vu les articles R.1312-1 et R.1312-2 et R.1312-4 à R.1312-7 du code de la santé publique relatifs aux procédures d'habilitation et d'assermentation ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la décision ARS-BFC-SG-2022-005 en date du 02/02/2022 modifiant l'habilitation des Ingénieurs du Génie Sanitaire, des Ingénieurs d'Etudes Sanitaires et des Techniciens Sanitaires de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE :

Article 1 :

En application des dispositions du Code de la Santé Publique et notamment des articles L. 1312-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, R. 1312-1 et 2, R. 1312-4 à 7, L. 1421-1 à 3, , sont habilités à la recherche et

à la constatation d'infractions pénales, au titre de leurs compétences respectives et dans le cadre des limites territoriales de la région Bourgogne-Franche-Comté, les agents de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté visés en annexe I de la présente décision

Article 2 :

Les agents dûment habilités par la présente décision, et n'ayant pas été précédemment assermentés, prêteront serment devant le Tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve leur résidence administrative, dans les conditions prévues par l'article R 1312-5 du Code de la Santé Publique et feront enregistrer cette prestation de serment sur leur carte professionnelle.

Les agents de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ayant déjà été assermentés n'auront pas à renouveler leur prestation de serment conformément à l'article R 1312-7 du code de santé publique.

Article 3 :

L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de la région Bourgogne-Franche-Comté ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

Article 5 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

La Directrice générale

Mathilde Marmier

ANNEXE 1

Civilité	NOM	PRENOM	Corps/Fonction
Mme	ALLAIRE	Sandrine	Ingénieur d'études sanitaires
Mme	APPERRY	Nicole	Ingénieur d'études sanitaires
Mme	AUSTRUY	Elodie	Ingénieur du génie sanitaire
M.	BARDOS	Bruno	Ingénieur d'études sanitaires
M.	BARTHE	Jean-François	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
Mme	BARTHE LOUIS	Sylvie	Ingénieur d'études sanitaires
M.	BEAUVALOT	Vincent	Ingénieur d'études sanitaires
M.	BELLEC	Simon	Ingénieur du génie sanitaire
Mme	BERNARD	Corinne	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
Mme	BONTEMS	Aurélie	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
M.	BOUILLARD	Michaël	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
M.	CAHUZAC	Cedric	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
Mme	CHASSARD	Fabienne	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
Mme	COLLEY	Beatrice	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
M.	COMTE	François-Thomas	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
M.	DANIEL	Bertrand	Ingénieur d'études sanitaires
M.	DE WAELE	Philippe	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
Mme	EAP	Olivia	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
Mme	EGLINGER	Sandrine	Ingénieur d'études sanitaires
M.	EMORINE	Vincent	Ingénieur d'études sanitaires
M.	GENTET	François	Ingénieur d'études sanitaires
Mme	GOIN	Carolyne	Ingénieur du génie sanitaire
Mme	GRUX	Aurore	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
Mme	HARDY	Sarah	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
Mme	JOBARD	Aline	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
Mme	LABOUR	Nathalie	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
Mme	LAVILLE	Annabel	Ingénieur d'études sanitaires
M.	LAZUECH	Jean-François	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
M.	MAESTRI	Bruno	Ingénieur du génie sanitaire
M.	MATHYS	Jérôme	Ingénieur d'études sanitaires
M.	MIRA	Franck	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
Mme	NABYL	Nelly	Ingénieur d'études sanitaires
M.	NGUYEN HUU	Michaël	Ingénieur du génie sanitaire
Mme	PETERS	Magali	Ingénieur d'études sanitaires
Mme	POT	Virginie	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
Mme	RAVUNG	Laurence	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
M.	RICHET	Benoît	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
M.	ROLLET	Didier	Ingénieur d'études sanitaires
Mme	ROUSSEL	Catherine	Ingénieur du génie sanitaire
Mme	ROUSSELAT	Euphrasie	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
Mme	SANCEY	Marie-Noëlle	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
M.	SARRAZIN	Patrick	Ingénieur d'études sanitaires
Mme	SEQUELA	Marie-Line	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

M.	SZAWROWSKI	Antoine	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
M.	THIRARD	Serge	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
M.	TRUJILLO	Valentin	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
Mme	UGOLIN	Fabienne	Ingénieur d'études sanitaires
Mme	VERNATON-PERRIN	Valérie	Ingénieur d'études sanitaires
M.	VIDEUX	Jean-Claude	Ingénieur d'études sanitaires
Mme	VOINIER	Marie-Alix	Ingénieur du génie sanitaire
Mme	ZUSSY	Isabelle	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-24-00011

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-361-DARTAS-167
portant renouvellement de l'autorisation
délivrée à la société par actions simplifiée
MONTCEAU LES MINES pour le fonctionnement
de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes LES JARDINS DE
MEDICIS et autorisant la transformation de deux
places d'hébergement complet en places
d'hébergement temporaire

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-361 – 2026-DARTAS-167

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société par actions simplifiée MONTCEAU-LES-MINES pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LES JARDINS MEDICIS et autorisant la transformation de deux places d'hébergement complet en places d'hébergement temporaire

N°FINESS : 71 000 718 8

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE
SAONE-ET-LOIRE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-1-1, L.313-5, D.312-155-0 et suivants ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur André ACCARY en qualité de Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023 portant adoption du schéma unique des solidarités (Solidarités 71) 2023-2027 ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

Vu l'arrêté conjoint Préfecture/CD71 n° 05 2344 du 10 août 2005 autorisant le groupe GDP Vendôme à créer 74 places d'hébergement pour personnes âgées dont 10 places de cantou à MONTCEAU-LES-MINES, à compter du 1^{er} juin 2007 ;

Vu l'arrêté conjoint Préfecture/CD71 n° 082446 du 15 janvier 2008 autorisant le changement de société gestionnaire de l'EHPAD LES JARDINS DE MEDICIS à MONTCEAU-LES-MINES, établissement de 74 places dont 15 places pour la prise en charge de personnes Alzheimer ou maladies apparentées ;

Vu l'arrêté conjoint ARSBFC/CD71 n° ARSBFC/DA/2022-099-2022-DGAS-290 du 18 novembre 2022 portant programmation pour les années 2023-2027, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du code de l'action sociale et des familles, des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux autorisés conjointement par le directeur général par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu les statuts mis à jour le 3 mars 2021 de la société par actions simplifiée MONTCEAU-LES-MINES, gestionnaire de l'EHPAD LES JARDINS DE MEDICIS ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés (Kbis) de la société par actions simplifiée MONTCEAU-LES-MINES dont le président est la société par actions simplifiée DOMUSVI ;

Considérant le courrier du président de la SAS MONTCEAU-LES-MINES proposant de convertir deux places d'hébergement complet en places d'hébergement temporaire ;

Considérant que cette opération est sans incidence sur la capacité globale autorisée de l'EHPAD LES JARDINS MEDICIS (74 places) et permet de répondre aux besoins des résidents ;

Considérant que les conclusions du rapport d'évaluation externe de l'établissement LES JARDINS MEDICIS, réalisé par le groupe SGS ne s'oppose pas au renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement ;

ARRETENT

Article 1 :

L'autorisation, délivrée à la SAS MONTCEAU-LES-MINES pour le fonctionnement de l'EHPAD LES JARDINS MEDICIS, est renouvelée jusqu'au 1^{er} juin 2037.

Article 2 :

L'établissement est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

1) Entité juridique :

N° FINESS	71 001 140 4
SIREN	444 746 846
Raison sociale	SAS MONTCEAU-LES-MINES
Adresse	56 rue Rouget de Lisle 71300 MONTCEAU-LES-MINES
Statut Juridique	95 – Société par actions simplifiée (SAS)

2) Etablissement : 74 places

N° FINESS	71 000718 8
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) LES JARDINS MEDICIS
Adresse	56 rue Rouget de Lisle 71300 MONTCEAU-LES-MINES

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	2
	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15
			711 – Personnes âgées dépendantes	57

Article 3 :

L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale départementale.

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société par actions simplifiée MONTCEAU-LES-MINES pour le fonctionnement de l'EHPAD LES JARDINS MEDICIS et autorisant la transformation de deux places d'hébergement complet en places d'hébergement temporaire

2

Article 4 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Le présent arrêté remplace les arrêtés n° 05 2344 du 10 août 2005 et n° 082446 du 15 janvier 2008.

Article 6 :

La durée initiale de l'autorisation est de 15 ans, soit jusqu'au 1^{er} juin 2037.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclaré par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département de Saône-et-Loire. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

www.saoneetloire71.fr

Fait à Dijon, le 24 AVR. 2026

La directrice générale de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,



Mathilde MARMIER

Le Président du Département de
Saône et Loire,



André ACCARY

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société par actions simplifiée MONTCEAU-LES-MINES pour le fonctionnement de l'EHPAD LES JARDINS MEDICIS et autorisant la transformation de deux places d'hébergement complet en places d'hébergement temporaire

3

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-24-00010

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-757-DARTAS-161
autorisant la conversion de seize places
d'hébergement temporaire en places
d'hébergement permanent au sein de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) géré par
l'Etablissement public intercommunal (EPIC) -
EHPAD LE NID AVELINE à St Germain du Plain

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-757 – 2026-DARTAS-161

Autorisant la conversion de seize places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par l'Établissement public intercommunal (EPIC) – EHPAD le Nid d'Aveline à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN

N°FINESS : 71 078 165 9

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE
SAONE-ET-LOIRE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-1-1, L.313-3, L.313-18, D.312-155-0 et suivants ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur André ACCARY en qualité de Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023 portant adoption du schéma unique des solidarités (Solidarités 71) 2023-2027 ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD71 n°2016-DA-R-354 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Établissement Public Intercommunal (EPIC) VARENNES-LE-GRAND SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD71 n° ARS/BFC/DA/2021-065 - 2021-DGAS-211 du 29 septembre 2021 modifiant l'autorisation pour le fonctionnement de l'EHPAD le Nid d'Aveline en vue de regrouper l'ensemble des places au sein des nouveaux locaux situés à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD71 n° ARS/BFC/DA/2022-126 - 2022-DGAS-317 du 23 décembre 2022 portant cession de l'autorisation, délivrée à l'association pour l'accueil des personnes âgées pour le fonctionnement de l'EHPAD Château de Charréconduit situé à CHATENOY-LE-ROYAL, à l'Établissement Public Intercommunal de SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN et VARENNES-LE-GRAND le Nid d'Aveline ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD71 n° ARSBFC/DA/2022-127 - 2022-DGAS-318 du 2 janvier 2023 modifiant l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD le Nid d'Aveline suite au transfert des places initialement installées au sein de l'EHPAD Château de Charréconduit ;

Considérant le courrier de l'EPIC EHPAD le Nid d'Aveline du 19 décembre 2024 proposant de transformer définitivement 16 places d'hébergement temporaires en places d'hébergement permanent afin de répondre aux besoins de la population ;

Considérant le courrier de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Département de Saône-et-Loire du 25 mars 2025 donnant un avis favorable à cette opération à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

ARRETENT

Article 1 :

La ventilation des places au sein de l'EHPAD Le Nid d'Aveline à Saint Germain du Plain est modifiée :

- Transformation de 16 places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent sur le site secondaire EHPAD la Maison d'Eole à Varennes Le Grand.

La capacité globale autorisée de 153 places n'est pas modifiée.

Article 2 :

L'autorisation, délivrée à l'EPIC pour le fonctionnement de l'EHPAD le Nid d'Aveline, est modifiée comme suit.

1) Entité juridique :

N° FINESS	71 001 457 2
SIREN	200 049 674
Raison sociale	Etablissement public intercommunal – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPIC-EHPAD) le Nid d'Aveline
Adresse	7 rue de la Planche 71370 SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN
Statut Juridique	22 – Etablissement social ou médico-social intercommunal

2) Etablissement : 153 places

N° FINESS	71 078 165 9
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) le Nid d'Aveline
Adresse	7 rue de la Planche 71370 SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	17
	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
			711 – Personnes âgées dépendantes	124

Arrêté autorisant la conversion de seize places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD géré par l'EPIC – EHPAD le Nid d'Aveline à Saint Germain Du Plain

2

Article 3 :

La capacité globale autorisée de 153 places est répartie sur deux sites géographiques. Chaque site est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

- Site principal : 120 places

N° FINESS	71 078 165 9
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) le Nid d'Aveline
Adresse	7 rue de la Planche 71370 SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
			711 – Personnes âgées dépendantes	108

- Site secondaire : 33 places

N° FINESS	71 097 656 4
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) la Maison d'Eole
Adresse	11 chemin de la Cure 71240 VARENNES-LE-GRAND

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	17
			924 – Accueil pour personnes âgées	16

Article 4 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de la capacité globale autorisée (153 places).

Article 5 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Le présent arrêté remplace les arrêtés conjoints ARS/CD71 n° 2016-DA-R-354, n° ARS/BFC/DA/2021-065 - 2021-DGAS-211, n° ARS/BFC/DA/2022-126 - 2022-DGAS-317 et n° ARSBFC/DA/2022-127 - 2022-DGAS-318.

Arrêté autorisant la conversion de seize places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD géré par l'EPIC – EHPAD le Nid d'Aveline à Saint Germain Du Plain

Article 7 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté conjoint ARS/CD71 n° 2016-DA-R-355 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 8 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclaré par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département de Saône-et-Loire. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 10 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département de Saône-et-Loire. www.saoneetloire71.fr.

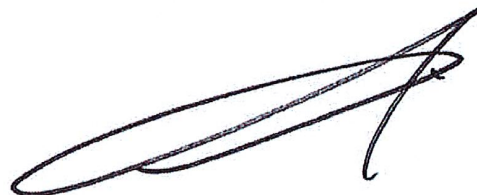
Fait à Dijon, le 24 AVR. 2026

La directrice générale de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,



Mathilde MARMIER

Le Président du Département
de Saône-et-Loire,



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-24-00009

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-800-DARTAS-172
portant transformation d'une place
d'hébergement permanent en hébergement
temporaire et suppression de 6 places d'accueil
de jour au sein de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) de Rambuteau et de
ROCCA situé à Bois Ste Marie

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-800 - 2026-DARTAS-172

Arrêté portant transformation d'une place d'hébergement permanent en hébergement temporaire et suppression de six places d'accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de RAMBUTEAU et de ROCCA situé à BOIS-SAINTE-MARIE

N°FINESS : 71 078 408 3

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DE
SAÔNE-ET-LOIRE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-1-1 et suivants, D.312-155-0 et suivants ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur André ACCARY en qualité de Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023 portant adoption du schéma unique des solidarités (Solidarités 71) 2023-2027 ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

Vu l'arrêté conjoint ARSBFC/CD71 n° 2016-DA-R-356 du 31 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Maison départementale de retraite pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de RAMBUTEAU et de ROCCA, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARSBFC/CD71 n° DA17-067-2017-DGAS-321 du 29 août 2017 autorisant l'EHPAD de RAMBUTEAU et de ROCCA à réduire de 10 places la capacité d'hébergement permanent ;

Vu la délibération n° 2025/08 du 26 juin 2025 du conseil d'administration de l'EHPAD de RAMBUTEAU et de ROCCA actant la fermeture de l'accueil de jour au 31 août 2025 ;

Considérant le courrier du 22 septembre 2025 de l'EHPAD de RAMBUTEAU et de ROCCA confirmant la cessation de l'activité d'accueil de jour depuis le 31 août 2025, après avoir informé les résidents et leurs représentants légaux ;

Considérant aux termes de l'article L.313-18 du code de l'action sociale et des familles, que la cessation définitive d'une partie des activités d'un établissement donne lieu à l'abrogation concomitante partielle de l'autorisation ;

Considérant le courrier du 25 novembre 2025 de l'EHPAD de RAMBUTEAU et de ROCCA proposant de pérenniser une place d'hébergement temporaire à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

ARRETENT

Article 1 :

L'autorisation délivrée à l'EHPAD de RAMBUTEAU et de ROCCA est modifiée comme suit :

- Suppression de six places d'accueil de jour ;
- Transformation d'une place d'hébergement permanent en place d'hébergement temporaire.

La capacité globale autorisée est portée à 110 places.

Article 2 :

L'établissement est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux, à compter de la signature du présent arrêté.

1) Entité juridique :

N° FINESS	71 000 050 6
SIREN	267 106 96
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de RAMBUTEAU et de ROCCA
Adresse	Le Bourg 71800 BOIS-SAINTE-MARIE
Statut Juridique	21 – Etablissement social ou médico-social communal

2) Etablissement :

N° FINESS	71 078 408 3
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de RAMBUTEAU et de ROCCA
Adresse	Le Bourg 71800 BOIS-SAINTE-MARIE

Catégorie961	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	1
	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	109

Article 3 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité (110 places).

Article 4 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Le présent arrêté remplace les arrêtés n° 2016-DA-R-356 et n° DA17-067-2017-DGAS-321.

Arrêté portant transformation d'une place d'hébergement permanent en hébergement temporaire et suppression de six places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD de RAMBUTEAU et de ROCCA situé à BOIS-SAINTE-MARIE

2

Article 6 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-356 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclaré par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département de Saône-et-Loire. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

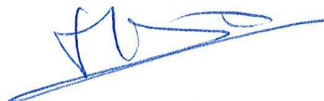
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département de Saône-et-Loire <https://www.saoneetloire71.fr>.

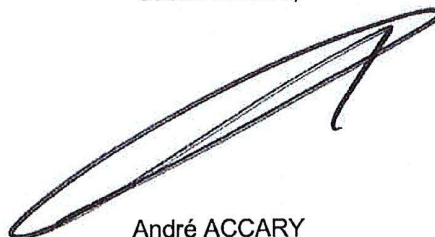
Fait à Dijon, le 24 AVR. 2026

La directrice générale de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,



Mathilde MARMIER

Le Président du Département de
Saône et Loire,



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-24-00013

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-914 portant extension de 5 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Dampierre sur Salon géré par l'association CAP FUTUR pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-914

Portant extension de 5 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de DAMPIERRE-SUR-SALON géré par l'association CAP'FUTUR pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap

FINESS établissement 70 078 343 4

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1 et suivants, D.312-7-1 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-304 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre de soins de DAMPIERRE et VELLEXON pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de DAMPIERRE-SUR-SALON, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° DEC-DA18-027 du 31 octobre 2018 autorisant le centre de soins de DAMPIERRE et VELLEXON à créer une place pour personne en situation de handicap au sein du SSIAD de DAMPIERRE-SUR-SALON ;

Vu la décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-275 du 5 avril 2024 portant extension de 10 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de DAMPIERRE-SUR-SALON géré par l'association CAP'FUTUR ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'association CAP'FUTUR pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 4 mars 2026 ;

Considérant aux termes de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, que les SSIAD disposant au 30 juin 2023 d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes restent régis par les dispositions qui leur étaient applicables à cette date dans l'attente de leur constitution en service autonomie à domicile ;

Considérant qu'une extension de places permet de répondre aux besoins des usagers dont l'état de santé nécessite une prise en charge infirmière à domicile ;

Considérant le bordereau du 1^{er} octobre 2025 transmis par le SSIAD de DAMPIERRE-SUR-SALON confirmant la mise en œuvre de 5 places supplémentaires à compter du 1^{er} juin 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le SSIAD de DAMPIERRE-SUR-SALON bénéficie d'une extension de 5 places pour la prise en charge infirmière de personnes âgées, installées depuis le 1^{er} juin 2025.

La capacité globale autorisée est portée à 58 places.

Article 2 :

L'autorisation délivrée à l'association CAP'FUTUR pour le fonctionnement du SSIAD de DAMPIERRE-SUR-SALON est modifiée.

Le service est répertorié comme suit dans fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	70 000 025 0
SIREN	322 190 489
Raison sociale	Association CAP'FUTUR
Adresse	Immeuble les Gavottes Rue du Stade 70180 DAMPIERRE-SUR-SALON
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

2) Etablissement : la capacité globale autorisée est de 58 places

N° FINESS	70 078 343 4
Dénomination	Service de soins infirmier à domicile (SSIAD) de DAMPIERRE-SUR-SALON
Adresse du site principal	Immeuble les Gavottes Rue du Stade 70180 DAMPIERRE-SUR-SALON

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences handicapées	4
			700 – Personnes âgées	54

Article 3 :

La zone d'intervention du SSIAD de DAMPIERRE-SUR-SALON est annexée à l'arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° n° ARS-BFC-DOSA-2024-275.

Article 5 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté portant extension de 5 places au sein du service du SSIAD de DAMPIERRE-SUR-SALON géré par l'association CAP'FUTUR pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap

2

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, l'autorisation, dont la durée initiale de 15 ans est fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-304, se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD soit autorisé par les autorités compétentes en qualité de service autonomie à domicile relevant de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles dans le délai prévu à l'article 44 de la loi n° 2021-1754.

L'autorisation reste subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 24 avril 2026

Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

Liste des communes d'intervention du SSIAD de DAMPIERRE-SUR-SALON

ACHEY	MONTOT
ARGILLIERES	MONT-SAINT-LEGER
AUTET	MOTÉY-SUR-SAONE
LES BATIES	PERCEY-LE-GRAND
BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR	PIERRECOURT
BROTTE-LES-RAY	LE PONT-DE-PLANCHES
CHAMPLITTE	RAY-SUR-SAONE
CONFRACOURT	RECOLOGNE
COURTESOULT-ET-GATEY	RENAUCOURT
DAMPIERRE-SUR-SALON	ROCHE-ET-RAUCOURT
DELAIN	SAINT-GAND
DENEVRE	SAINTE-REINE
FEDRY	SAVOYEUX
FERRIERES-LES-RAY	SEVEUX
FLEUREY-LES-LAVONCOURT	SOING-CUBRY-CHARENTENAY
FOUVENT-SAINT-ANDOCHE	THEULEY
FRANCOURT	TINCEY-ET-PONTREBEAU
FRAMONT	VAITE
FRESNE-SAINT-MAMES	VANNE
FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE	VAUONCOURT-NERVEZAIN
GRANDECOURT	VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY
GREUCOURT	VEREUX
LARRET	LA VERNOTTE
LAVONCOURT	VEZET
MEMBREY	VILLERS-VAUDEY
MERCEY-SUR-SAONE	VOLON

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-24-00012

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-973 portant
extension de 5 places au sein du service de soins
infirmiers à domicile (SSIAD) géré par
l'association SSIDPA des cantons RIOZ
MONTBOZON

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-973

Portant extension de 5 places au sein du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par l'association SSIDPA des cantons RIOZ MONTBOZON

FINESS établissement 70 078 439 0

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1 et suivants, D.312-7-1 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-304 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association SSIDPA RIOZ MONTBOZON pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) RIOZ MONTBOZON, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° DEC-DA18-003 du 21 mars 2018 modifiant l'autorisation délivrée à l'association SSIDPA RIOZ MONTBOZON pour l'extension de 2 places pour personnes âgées et 1 place pour personne en situation de handicap au sein du SSIAD des cantons RIOZ MONTBOZON ;

Vu la décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-276 du 4 juin 2024 portant extension de 12 places pour personnes âgées et 1 place pour personne en situation de handicap au sein du SSIAD des cantons RIOZ MONTBOZON ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 4 mars 2026 ;

Considérant aux termes de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, que les SSIAD disposant au 30 juin 2023 d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes restent régis par les dispositions qui leur étaient applicables à cette date dans l'attente de leur constitution en service autonomie à domicile ;

Considérant l'analyse des rapports d'activités des trois derniers exercices du SSIAD des cantons RIOZ MONTBOZON par les services de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la notification de ressources du 16 décembre 2024 relative à la dotation reconductible allouée à l'association SSIDPA pour le SSIAD des cantons de RIOZ MONTBOZON pour une capacité totale de 61 places ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation, délivrée à l'association SSIDPA pour le fonctionnement du SSIAD des cantons RIOZ MONTBOZON, est modifiée. Le service est répertorié comme suit dans fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	70 000 032 6
SIREN	348 868 803
Raison sociale	Service de soins infirmier à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées (SSIDPA) des cantons RIOZ MONTBOZON
Adresse	Mairie 17 C Grande Rue 71190 BEAUMOTTE AUBERTANS
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

2) Etablissement : la capacité globale autorisée est de 61 places

N° FINESS	70 078 439 0
Dénomination	Service de soins infirmier à domicile (SSIAD) des cantons RIOZ MONTBOZON
Adresse du site principal	Mairie 17 C Grande Rue 71190 BEAUMOTTE AUBERTANS

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 – SSIAD	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences handicapées personnes	8
			700 – Personnes âgées	53

Article 2 :

La zone d'intervention du SSIAD des cantons RIOZ MONTBOZON est annexée au présent arrêté.

Article 3 : et

Le présent arrêté remplace les arrêtés n° 2016-DA-R-304, n° DEC-DA18-003 et n° ARS-BFC-DOSA-2024-276.

Article 4 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article 44 II (C) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, l'autorisation, dont la durée initiale de 15 ans est fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-304, se poursuit jusqu'à ce que le SSIAD soit autorisé par les autorités compétentes en qualité de service autonomie à domicile relevant de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles dans le délai prévu à l'article 44 de la loi n° 2021-1754.

L'autorisation reste subordonnée aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

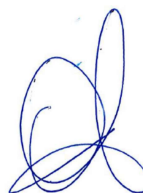
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 24 avril 2026

Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

Liste des communes desservies par le SSIAD des cantons RIOZ MONTBOZON

AULX-LES-CROMARY	MAIZIERES
AUTHOISON	LA MALACHERE
LA BARRE	MAUSSANS
BEAUMOTTE-AUBERTANS	MONTARLOT-LES-RIOZ
BESNANS	MONTBOZON
BOUHANS-LES-MONTBOZON	NEUVILLE-LES-CROMARY
BOULOT	ORMENANS
BOULT	PENNESIERES
BUSSIERES	PERROUSE
BUTHIERS	QUENOCHÉ
CENANS	RECOLOGNE-LES-RIOZ
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX	RIOZ
CHASSEY-LES-MONTBOZON	ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-CORDIERS
CHAUX-LA-LOTIERE	RUHANS
CIREY	SORANS-LES-BREUREY
COGNIERES	THIEFFRANS
CORDONNET	THIENANS
CROMARY	TRAITIEFONTAINE
DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	TRESILLEY
FILAIN	VANDELANS
FONDREMAND	VILLERS-BOUTON
FONTENOIS-LES-MONTBOZON	VILLERS-PATER
HYET	VORAY-SUR-L'OGNON
LARIANS-ET-MUNANS	VY-LES-FILAIN
LOULANS-VERCHAMP	
LE MAGNORAY	

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-04-00001

mention RAA renouvellement médecine GH
Haute Saône site Vesoul

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Mentions à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé
publique

- GH HAUTE SAONE SITE VESOUL: « Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE, implantée sur le site du GH HAUTE SAONE SITE VESOUL situé 2 rue René Heymes – 70014 VESOUL, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes ainsi que, des patients enfants et adolescents est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 12 avril 2027 pour une durée de sept ans.»

Fait à Dijon, le 04/05/2026

Pour la directrice générale,
Signé
La cheffe du Département
Ressources et Moyens,
Anne-Marie GARCIA

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2026-04-30-00001

Subdélégation financière du 30 avril 2026
rectrice Mathilde GOLLETY aux agents de la DAF



Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon aux agents de la Division des affaires financières et au pôle établissements et vie scolaire

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2022 nommant madame Magali KHATRI dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division ses affaires financière du rectorat de l'académie de Dijon
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY
VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or
VU l'arrêté du 27 avril 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté
VU l'arrêté du 27 avril 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Mathilde GOLLETY rectrice de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 28 avril 2026 de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à madame Mathilde GOLLETY rectrice de l'académie de Dijon

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Affaires Financières ;

Magali KHATRI, cheffe de division de la division des affaires financières à l'effet de signer :
toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1^{er} et 2nd degré (139), enseignement du 1^{er} degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Célia SARZEAUD, cheffe de division adjointe de la division des affaires financières à l'effet de signer :
toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu

délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Jean-Baptiste BACCON chef du bureau de la coordination paye à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Service interacadémique juridique

Karine GAGNARD, adjointe au chef du bureau de la coordination paye, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1er degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central

:

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Damien PRESUMEY, chef du bureau du pilotage et de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)

Programme « Ecologie » (362)

Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

P349 Plan de transformation écologique du MENJ

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Mylène HUMBERT, adjointe au chef du bureau du pilotage et de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.
- les mises à disposition de crédits

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1er degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :
Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
P349 Plan de transformation écologique du MENJ

Léopoldine MORET-THOMASSIN, cheffe du bureau des frais de déplacement, à l'effet de signer : toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :
Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures

et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Aurélié WEILL, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

Céline GERMAIN, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

Jonathan SIMON, secrétaire administratif à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

Justine BACCOT, attachée d'administration de l'état à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

Mona LIGNIER, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Service interacadémique juridique

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
P349 Plan de transformation écologique du MENJ

Léa TAILLANDIER, agente contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
P349 Plan de transformation écologique du MENJ

Audrey BENTEIO, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

Service interacadémique juridique

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

Céline MANIERE, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

Audrey FOLLY adjointe administrative à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Irène LETANG, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie de l'élève (230)

Claire MILLOT secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie de l'élève (230)

Murielle TINELLI, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

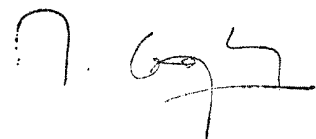
Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 30 avril 2026

La rectrice

Mathilde GOLLETTY



Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2026-04-30-00002

Subdélégation financière du 30 avril 2026
rectrice Mathilde GOLLETY aux agents de la
DOSEPP



**Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon aux agents de la Division de l'Organisation Scolaire,
de l'enseignement Privé et de la Prospective**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2022 nommant monsieur Léo MAGNIEN, attaché principal d'administration, au rectorat de l'académie de Dijon
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY
VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or
VU l'arrêté du 27 avril 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté
VU l'arrêté du 27 avril 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Mathilde GOLLETY rectrice de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 28 avril 2026 de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à madame Mathilde GOLLETY rectrice de l'académie de Dijon

ARRÊTE

Article 1: Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective,

Léo MAGNIEN, attaché principal d'administration, chef de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective :

1. les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accident du travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés relevant du budget opérationnel de programme déconcentré « enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (BOP 139) ;
2. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public et du privé pour le service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD), pour mise en paiement ;
3. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour le soutien aux élèves en milieu hospitalier, pour mise en paiement ;
4. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour mise en paiement des indemnités correspondantes ;
5. les décisions relatives à la répartition entre les établissements scolaires publics et privés des moyens attribués globalement par le recteur (BOP 140, BOP 141, BOP 139 et BOP 230), dont la signature des courriers relatifs à l'attribution des moyens d'enseignement,
6. les décisions relatives à la répartition des moyens ATSS attribués par le recteur (BOP 214), dont la signature des courriers relatifs à leur attribution
7. les courriers :
 - d'accusé de réception des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat,
 - de demandes de pièces complémentaires,
 - de transmission des dossiers et pièces des dossiers au procureur, au préfet et aux maires concernés.
 - de précompte des indemnités journalières versées par la sécurité sociale

Laetitia BAREL, professeure des écoles hors classe, en détachement dans le corps des attachés d'administration, cheffe du bureau de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective 1, à l'effet de signer pour les budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :
Enseignement scolaire public 2nd degré (BOP 141)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (BOP 139),

1. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public et du privé pour le service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD), pour mise en paiement ;
2. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour le soutien aux élèves en milieu hospitalier, pour mise en paiement ;
3. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour mise en paiement des indemnités correspondantes ;

Eva GOURIER, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'enseignement privé 3, à l'effet de signer

1. les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés relevant du budget opérationnel de programme déconcentré « enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139), les décisions concernant le paiement des indus
2. les courriers
 - d'accusé de réception des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat,
 - de demandes de pièces complémentaires,
 - de transmission des dossiers et pièces des dossiers au procureur, au préfet et aux maires concernés
 - de précompte des indemnités journalières versées par la sécurité sociale

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 avril 2026

La rectrice

Mathilde GOLLETTY



Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2026-04-30-00003

Subdélégation financière du 30 avril 2026
rectrice Mathilde GOLLETY aux agents de la
DPAES



**Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon aux agents de la Division des Personnels
Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion
mutualisée**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETTY
VU l'arrêté du 19 décembre 2024 nommant madame Véronique DUPOUY, personnel de direction hors classe, cheffe de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée (DPAES) à compter du 1er janvier 2025
VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or
VU l'arrêté du 27 avril 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté
VU l'arrêté du 27 avril 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Mathilde GOLLETTY rectrice de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 28 avril 2026 de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à madame Mathilde GOLLETTY rectrice de l'académie de Dijon

ARRÊTE

Véronique DUPOUY, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation – titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
 Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
 Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
 Vie de l'élève (230)

Mélanie BORGES, attachée principale d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
 Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
 Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
 Vie de l'élève (230)

Lucie MUNOZ, attachée principale d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décomptes, actes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
 Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
 Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
 Vie de l'élève (230)

Sandrine VOISINE, secrétaire d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
 Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
 Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

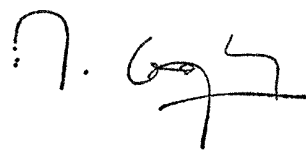
Vie de l'élève (230)

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 30 avril 2026

La rectrice

Mathilde GOLLETY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Gollety', with a stylized flourish at the end.

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2026-04-30-00004

Subdélégation financière du 30 avril 2026
rectrice Mathilde GOLLETY aux agents de la DPE



Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon aux agents de la Division de Personnels enseignants

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2022 nommant monsieur Pierre Etienne THEPENIER, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des personnels enseignants
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY
VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or
VU l'arrêté du 27 avril 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté
VU l'arrêté du 27 avril 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Mathilde GOLLETY rectrice de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 28 avril 2026 de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à madame Mathilde GOLLETY rectrice de l'académie de Dijon

ARRÊTE

Article 1 : Dans la limite des attributions pour lesquelles le recteur a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la division de ressources humaines :

Aude BURTIN, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Laurence EGASSE, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Anne GUENE ZAEPFEL, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Elisa MOMY, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Pierre Etienne THEPENIER, chef de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer :

- les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 30 avril 2026

La rectrice

Mathilde GOLLETY



Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2026-04-30-00005

Subdélégation financière du 30 avril 2026
rectrice Mathilde GOLLETY- SG Mialy VIALLET-
DRH Bruno DUPONT- SGA Christophe
PETITJEAN



Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon à madame Mialy VIALLET secrétaire générale, à monsieur Bruno DUPONT secrétaire général adjoint directeur des ressources humaines, à monsieur Christophe PETITJEAN secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2022 nommant monsieur Christophe PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance
VU l'arrêté ministériel du 18 juin 2024 nommant monsieur Bruno DUPONT dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon à compter du 19 août 2024;
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY
VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 nommant madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 5 juin 2025
VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or
VU l'arrêté du 27 avril 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté
VU l'arrêté du 27 avril 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Mathilde GOLLETY rectrice de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 28 avril 2026 de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à madame Mathilde GOLLETY rectrice de l'académie de Dijon

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En qualité de responsable, par délégation du préfet, subdélégation de signature est donnée à **madame Mialy VIALLET**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, sur

les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214-BFCO-DIJO)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

À l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme, préparer leur programmation, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière, procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.
- Signer toutes les décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation de marchés publics) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles le recteur de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé .
- Signer les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degrés (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

ARTICLE 2 :

Au nom de la rectrice de la region académique Bourgogne- Franche Comté, subdélégation de signature pour les dépenses et les recettes est donnée à **madame Mialy VIALLET**, secrétaire générale de l'académie de Dijon :

- sur les unités opérationnelles suivantes :
 - o 0214-BFCO-RACA
 - o 0172-CENT-BFCO pour les opérations budgétaires relatives à des agents de l'académie de Dijon
 - o 0150-BFCO-DIJO pour les opérations de dépenses du CPER 2015-2021 restées sur l'UO Dijon
 - o 0362-CDIE-CEIP pour les opérations budgétaires relatives à l'académie de Dijon
 - o P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
 - o P349 Plan de transformation écologique du MENJ

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la contractualisation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles le recteur de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté de délégation de la rectrice de région académique susvisé.

- sur l'unité opérationnelle suivante :

- 0150-BFCO-RACA pour les opérations relevant du périmètre géographique de l'académie de Dijon

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la contractualisation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral et la convention susvisés.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée à **monsieur Christophe PETITJEAN** secrétaire général adjoint , directeur des établissements et de la performance, dans le périmètre suivant :
Articles 1, 2 du présent arrêté

ARTICLE 4 : subdélégation de signature est donnée à **monsieur Bruno DUPONT**, secrétaire général adjoint Dijon, directeur des ressources humaines, dans le périmètre suivant :

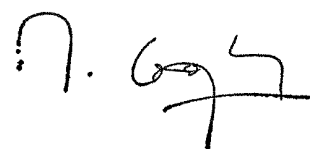
- Articles 1, 2 du présent arrêté, à l'exception des pièces de contractualisation des marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 € HT et du P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

ARTICLE 5: la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 avril 2026

La rectrice

Mathilde GOLLETTY



Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-04-29-00007

RABFC Arrêté de subdeleg PREF-RRA-Agents
DSDEN89 29 avril 2026

Arrêté n°
portant subdélégation de signature aux agents de la direction des services départementaux de
l'Éducation nationale de l'Yonne

La rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon, Nathalie ALBERT-MORETTI

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme ALBERT-MORETTI (Nathalie) ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0096 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°BFC-2024-03-08-00002 du 8 mars 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0096 du 4 avril 2022 susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- M. Jean-Baptiste LEPETZ, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Yonne,
- Mme Valérie GABARD, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Yonne,
- M. Bertrand COLLIN, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Yonne.

Concernant la délivrance des cartes professionnelles des éducateurs sportifs, une subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- M. Charly GONZALEZ, conseiller d'animation sportive au sein de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Yonne,
- Mme Céline ATZORI, adjointe administrative principale au sein de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Yonne,

Article 2 :

L'arrêté n° BFC-2024-03-08-00002 du 8 mars 2024 est abrogé.

Article 3 :

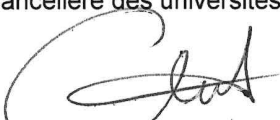
Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Besançon, le 29 avril 2026

Pour le préfet de l'Yonne,
La rectrice de région académique de
Bourgogne-Franche-Comté,
rectrice de l'académie de Besançon,
chancelière des universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-04-29-00008

RABFC Arrêté subdeleg Pref90-RRA-Agents
DSDEN90 290426

Arrêté N°
portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale du Territoire de Belfort

La rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon, Nathalie ALBERT-MORETTI

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;
VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme ALBERT-MORETTI (Nathalie) ;
VU le décret du 23 janvier 2026 nommant Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Territoire de Belfort ;
VU l'arrêté n°90-2024-11-2500024 du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Territoire de Belfort ;
VU l'arrêté n° BFC-2026-02-11-00004 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté n°90-2024-11-2500024 du 25 novembre 2024 susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort ;
- Monsieur Dominique BARKAT, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort ;
- Monsieur Jonas MELODRAMMA, conseiller du directeur académique en matière jeunesse engagement et sports.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGÉ, de Monsieur Dominique BARKAT et de Monsieur Jonas MELODRAMMA, subdélégation de signature est donnée :

- madame Marie-Laure MILLIET, conseillère éducation populaire et de jeunesse ;
- monsieur Antoine GRAVINESE, conseiller d'animation sportive, pour la délivrance des cartes professionnelles d'éducateurs sportifs et les attestations d'éducateurs sportifs stagiaires.

Article 3 :

L'arrêté n°BFC-2026-02-11-00004 du 11 février 2026 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 5 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 29 avril 2026

Pour le préfet du Territoire de Belfort,
La rectrice de région académique,
rectrice de l'académie de Besançon


Nathalie ALBERT-MORETTI